



MARIAGE EN ALGERIE /DIVORCE EN FRANCE

Par **benyH**, le **12/01/2015** à **18:19**

bonjour

je suis franco/algérien marié avec une algérienne en 2005 en (algerie) le divorce vient d'etre prononcé en france est ce que mon avocat doit faire la transcription a nantes pour un divorce prononcé en france ou ça se fait automatiquement a partir de la mairie de naissance (en france)pour mettre a jour les actes de mariage ,je vous remercie par avance pour vos reponses

Par **moisse**, le **12/01/2015** à **19:22**

SI le mariage est transcrit dans l'état-civil français, il appartient à votre avocat de faire transcrire le divorce.

Cela ne se fera pas automatiquement.

Seule cette transcription sera alors opposable aux tiers.